

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 FEVRIER 2023

Accusé de réception en préfecture  
066 216600726-20230215-DCM2023-04-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2023  
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 9  
Nombre de conseillers présents : 5  
Nombre de votants : 5  
Date de convocation : 08 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 Février à 19H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire. Séance retransmise sur Youtube et Facebook.

Présents : Bruno Cagny, Fabrice Calmont, Laurent Leygue, Laurence Barnola, Paul Miffre  
Absents Excusés : Alizée Desmet, Jean-Claude Rivayrol, Sophie Verney, Abdelhaq Achemirou  
Procuration : NEANT

Monsieur Bruno CAGNY est élu secrétaire de séance.

**DCM2023-04 : Renouvellement d'un Contrat à Durée Déterminée, à Temps Non Complet 20/35<sup>ème</sup> – Agent Administratif**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le CDD à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>, d'un agent contractuel, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif de la commune,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE,**

- Du renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.
- Que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1er mars 2023 au 31 août 2023 inclus.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du 1<sup>er</sup> échelon en vigueur du grade d'adjoint administratif.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

Laurent LEYGUE

